

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-047

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023.**

NOM : 1.2

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Date de convocation : 07/12/2023

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : TARIFS DU CREMATORIUM POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'exploitation du crématorium a débuté en 2013 (150 crémations environ).

En 2022, on comptabilise 539 crémations.

L'application des dispositions contractuelles de la délégation de service public relatives à l'établissement des tarifs des services liés aux opérations de crémation conduit à revoir chaque année la grille tarifaire en fonction des derniers indices officiels de révision.

Pour l'année 2024, la variation des indices entraîne une **hausse** des tarifs de **8.99 %** par rapport à ceux de la grille tarifaire 2023, conséquences directes de l'évolution du coût de l'énergie (gaz et électricité) et des salaires.

Toutefois, eu égard au contexte économique général marqué par une inflation importante des prix à la consommation et prenant en considération le caractère d'intérêt public que représente ce service de crémation de proximité, le Conseil municipal estime pertinent de maintenir, avec l'accord du concessionnaire, les tarifs de 2024 au niveau de ceux de la grille tarifaire 2023.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 007-210701389-20231214-DELIB2023_047-DE



En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir, avec l'accord du concessionnaire, les tarifs de 2024 au niveau de ceux de la grille tarifaire 2023.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-048

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023.

NOM : 4.1

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur les emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des besoins de service au sein de l'école maternelle, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe créé par délibération n°2017 – 044 en date du 3 août 2017 et occupé par Madame CHARRE Laëtitia.



Cette modification :

- Ne modifiera pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi
- Et
- N'aura pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1/01/2024 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 27h30
- Nouvelle durée hebdomadaire : 28h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par douze (12) voix pour et une (1) abstention, l' élu directement ou indirectement concerné par la proposition (Cyril Charre) n'ayant pas pris part au vote, décide favorablement :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-049

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023.**

NOM : 4.1

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A 28 H 00 HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Conformément à l'article L 313-1 DU Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

- Considérant le besoin d'avoir un accueil au public et un besoin en administration générale pour une durée de 28h00 hebdomadaire,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La création, à compter du 01/01/2024, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 28h00 par semaine.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public, administration générale auprès de la DGS notamment : communication numérique, assistance pour les marchés publics et pour les demandes de subvention.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné.


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire,
- **DE CREER** à compter du 01/01/2024, un emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet, de 28h00 par semaine,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la création de l'emploi.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-050

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.

NOM :4.2

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13
Absents : 6
Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS.

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE).

- Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment l'article L.332.23 1° et/ou l'article L.332-23.2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité) ;

- Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois et pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;



Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire et/ou saisonnier sur les grades suivants : adjoint administratif, adjoint technique, adjoint du patrimoine, ATSEM et rédacteur, dans les conditions fixées par l'article L.332.23 1° et/ou l'article L.332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits à chaque budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie,

Le Maire informe, également, que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-051

**DÉLIBÉRATION 1
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023.**

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS.

Objet : TARIF DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 01.01.2024

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le prix du repas va procéder à une actualisation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour l'année 2024, la variation des indices entraîne une hausse des tarifs de 3% par rapport à ceux de la grille tarifaire de 2023, conséquences directes de l'évolution du coût de l'énergie (gaz et électricité), des salaires et des fournitures.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre en compte cette augmentation et ainsi de fixer le prix de vente des repas de la cantine scolaire pour enfants et adultes à **4€ TTC** au 01.01.2024. (Ancien tarif de 2023 : 3.90€ TTC).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-052

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS.

Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 % DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2024 – M49.

- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année N dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2023 – M49 :

| OPERATION | Libellé | RAR N-1 | MONTANT VOTE AU BP2023 | TOTAL/OPERATION | AUTORISATION 25% |
|-----------|---------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|
| 106 | Station d'épuration AUZON | 36 286,00 € | 49 000,00 € | 85 286,00 € | 21 321,50 € |
| 107 | Réseaux d'égouts divers | 125 790,00 € | 35 000,00 € | 160 790,00 € | 40 197,50 € |
| 117 | Extension BAYSSAC | 212 156,00 € | 299 780,72 € | 511 936,72 € | 127 984,18 € |
| 120 | Achat de terrains | 34 160,00 € | 10 000,00 € | 44 160,00 € | 11 040,00 € |
| | TOTAL | 408 392,00 € | 393 780,72 € | 802 172,72 € | 200 543,18 € |

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 007-210701389-20231214-DELIB2023_052-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires totales de 2023.
- à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-053

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS.

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 % DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2024 – M57.**

- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année N dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2023 – M57 :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 007-210701389-20231214-DELIB2023_053-DE

| OPERATION | Libellé | RAR N-1 | MONTANT VOTE AU BP2023 | DM1 | DM2 | TOTAL/OPERATION | AUTORISATION 25% |
|-----------|--------------------------------------|---------------------|---------------------------|--------------|--------------|---------------------|---------------------|
| 103 | Achat de terrains | 30 992,00 € | | | | 30 992,00 € | 7 748,00 € |
| 107 | Changement menuiseries Archives | | 32 300,00 € | | | 32 300,00 € | 8 075,00 € |
| 108 | Eclairage Public | 8 750,00 € | 30 000,00 € | | | 38 750,00 € | 9 687,50 € |
| 110 | Patrimoine communal | 855,00 € | | | | 855,00 € | 213,75 € |
| 112 | Voiries Communales | 8 387,00 € | 111 353,83 € | | | 119 740,83 € | 29 935,21 € |
| 113 | Matériel, Mobilier, Outillage | 4 069,00 € | 5 000,00 € | | | 9 069,00 € | 2 267,25 € |
| 116 | Ecoles Primaires et Maternelles | 7 847,00 € | 7 700,00 € | | | 15 547,00 € | 3 886,75 € |
| 122 | ER Travaux payés en 1 seule fois | 1 739,00 € | 9 000,00 € | | | 10 739,00 € | 2 684,75 € |
| 124 | Bâtiments divers | 124 558,00 € | 48 136,00 € | | 30 000,00 € | 202 694,00 € | 50 673,50 € |
| 125 | Stade | 2 559,00 € | 10 000,00 € | | | 12 559,00 € | 3 139,75 € |
| 127 | Containers semi-enterrés | 2 471,00 € | | | | 2 471,00 € | 617,75 € |
| 128 | PLU Modif, révision | 9 856,00 € | | | | 9 856,00 € | 2 464,00 € |
| 130 | Toiture Mairie | | 37 000,00 € | | | 37 000,00 € | 9 250,00 € |
| 136 | Numérotation Habitations | 1 339,00 € | | | | 1 339,00 € | 334,75 € |
| 139 | Informatisation Mairie | 4 275,00 € | | | | 4 275,00 € | 1 068,75 € |
| 145 | Aménagement Place Condamine | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| 147 | Défense extérieure contre l'incendie | 5 000,00 € | | | | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 148 | Bibliothèque | 27 865,00 € | 52 512,00 € | -30 000,00 € | | 50 377,00 € | 12 594,25 € |
| 150 | Vidéoprotection | 2 961,00 € | | | | 2 961,00 € | 740,25 € |
| 153 | Salle des associations | 11 000,00 € | 54 506,78 € | | | 65 506,78 € | 16 376,70 € |
| 154 | Achat de bâtiments | 7 202,00 € | | | | 7 202,00 € | 1 800,50 € |
| 156 | Affichages numériques | 1 078,00 € | | | | 1 078,00 € | 269,50 € |
| 157 | Mobilités douces | 28 320,00 € | 15 000,00 € | | -30 000,00 € | 13 320,00 € | 3 330,00 € |
| 158 | Aménagement Bourg/Les Plagnes | 143 187,00 € | 36 495,00 € | | | 179 682,00 € | 44 920,50 € |
| 159 | Economies d'énergie | 3 578,00 € | 33 000,00 € | | | 36 578,00 € | 9 144,50 € |
| 160 | Aménagement Loisirs Les Conchis | | 30 540,00 € | | | 30 540,00 € | 7 635,00 € |
| 161 | Bâtiment Méric | | 10 000,00 € | | | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 162 | Pôle Urbanisme | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| | TOTAL | 437 888,00 € | 522 543,61 € | | | 930 431,61 € | 232 607,90 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires totales de 2023.

- à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL2023_054

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS.

Objet : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 POUR UN MONTANT DE 8768.00 €.

Le Conseil municipal est consulté afin d'arrêter les montants des subventions qui seront versés aux associations pour l'année 2023.

Il est rappelé que tout besoin spécifique nouveau sera examiné au cas par cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer, à l'unanimité, les subventions listées ci-dessous :

| Associations Villadéennes | 2022 | Subventions exceptionnelles | 2023 |
|---------------------------------|-------|-----------------------------|-------|
| | | 2022 | |
| ANIM'CREA | 100 € | | 100 € |
| APATPH | 100 € | | |
| A.P.P.M.A. (truite coironnaise) | 100 € | 150 € | |
| AMICALE BOULE | 500 € | 700 € | 500 € |

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 007-210701389-20231214-DELIB2023_054-DE



| | | | |
|---|------------------|------------------|---|
| AMICALE LAÏQUE | 1486.80 € | | 1300 € |
| ARDECHE BALADES PATRIMOINE | 100 € | | Association dissoute |
| A.S. BERG HELVIE | 784 € | | 952 € (convention 34X28 €) |
| AUTOMNE VILLADEEN | 100 € | | 100 € |
| BARRY PETANQUE | 1000 € | 500 € | 1200 € |
| BMX RIDERS 07 | 1000 € | | 1000 € (fonctionnement) 2000 € (fête votive) |
| DES PIEDS ET DES MAINS | | | 100 € |
| GYMASTIQUE POUR TOUS | 200 € | | 250 € |
| LES ENFARINES | 100 € | | 100 € |
| MAM (petit oiseau deviendra grand) | 100 € | | 100 € |
| MON CHIEN ET MOI AU QUOTIDIEN | 100 € | | 100 € |
| O.B.C.H. (Ovalie Berg Coiron Helvie) | 168 € | | 196 € |
| PADEVIN | 100 € | | 100 € |
| TEAM CROSS AUBENAS/LAVILLEDIEU | 100 € | | |
| YAKA | 100 € | | 100 € |
| TOTAL | 6408.80 € | | 8198.00 € |
| Associations non Villadéennes | 2022 | | 2023 |
| DONNEURS DE SANG | 100 € | | 100 € |
| PREVENTION ROUTIERE | | | 170 € |
| LES AMIS DE LA GENDARMERIE | | | 100 € (adhesion) |
| TOTAL | 100 € | | 370 € |
| TOTAL GENERAL VERSE AUX ASSOCIATIONS | 6508.80 € | 1350.00 € | 8568.00 € |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCIES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-055

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.**

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS.

Objet : SOLLICITATION DES FINANCEURS DANS LE CADRE DE DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2024.

Le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs dossiers de demandes de subventions vont être déposés pour l'année 2024 sur les plateformes des financeurs que sont : l'État (DETR/DSIL), la Région Auvergne/Rhône-Alpes (AURA), le Conseil Départemental (CD 07), le Syndicat des Énergies (SDE 07) et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA).

Les dossiers déposés concernent :

- « La restructuration de la Salle des associations »,
- « La création de la Maison des boules »
- « La réfection de la Chapelle de Bon Secours »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs et à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-056

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.**

NOM : 8.3

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS.

Objet : CONVENTION AVEC LE SDEA POUR UNE MISSION « ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE ».

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre d'assistance technique aux collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention « Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'assistance technique aux collectivités sont les suivantes :

| Population totale (INSEE) | Linéaire de voirie communale (DGF) | Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité | Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF) |
|---------------------------|---|---|---|
| 2 280 habitants | Sans objet : pas de transfert de voirie | | |

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 2 280 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA. Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 6270.00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- **De recourir** à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUGLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-057

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.

NOM : 8.7

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS.

Objet : OUVERTURES DOMINICALES EN 2024 DES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut accorder des ouvertures dominicales pour l'année 2024.
- Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
- Vu la demande Mobilians en date du 29.08.2023 concernant la dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable pour 05 ouvertures dominicales en 2024 pour les commerces de détail non alimentaires, comme listés ci-dessous :

- le dimanche 14 janvier 2024,
- le dimanche 17 mars 2024,
- le dimanche 16 juin 2024,
- le dimanche 15 septembre 2024,
- le dimanche 13 octobre 2024.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-058

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

NOM : 8.8

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS.

Objet : IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.

- Vu la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part,

- Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

- Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;



Le Maire expose au Conseil municipal :

La loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergies et de répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appels à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ;
-



- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Considérant la concertation du public qui s'est déroulée du lundi 28 novembre au mercredi 13 décembre 2023 inclus par affichage public en mairie, sur panneaux d'affichage, sur panneaux électroniques, sur le site internet de la commune et par voie de presse,

Après discussion, le Conseil municipal décide de définir deux zones d'accélération, une au Nord et une au Sud de la ZAE Lucien Auzas, présentées ci-après pour l'implantation de panneaux photovoltaïques :

SECTEUR NORD :

- Section AS parcelles numérotées de 115 à 190
- Section A N° 580, 582, 583, 119 et 440.

SECTEUR SUD :

- Section F N° 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 176
- Section AP N° 87, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 116, 117, 128, 129, 130, 131
- Section AR N° 73, 76, 77, 78, 79

Les parcelles listées représentent une surface cumulée d'environ 70 hectares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze (11) voix pour et deux (2) abstentions (Cyril CHARRE et Virginie LAFFONT), approuve la demande d'inscription, au titre des zones d'accélération, des parcelles mentionnées et apporte son soutien aux projets de parc solaire.

Les deux zones d'accélération identifiées sont sur les cartes annexées à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUGLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2023-059

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.

NOM : 9.1

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS.

Objet : RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ÉLECTRIFICATION RURALE » ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT OLIVIER DE SERRES.

Depuis plusieurs années, le Syndicat Olivier de Serres exerce la compétence " Études et travaux d'électrification rurale" pour les communes de :

- BERZEME
- DARBRES
- LAVILLEDIEU
- LUSSAS
- MIRABEL
- ROCHECOLOMBE
- SAINT-ANDEOL-DE-BERG
- SAINT-GERMAIN
- SAINT-GINEYS-EN-COIRON
- SAINT-JEAN-LE-CENTENIER
- SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON
- SAINT-MAURICE-D'ARDECHE
- SAINT-MAURICE-D'IBIE
- SAINT-PONS
- VILLENEUVE-DE-BERG
- VOGÛE.



Le Syndicat Olivier de Serres a lui-même transféré cette compétence au Syndicat Départemental des Énergies (S.D.E) de l'Ardèche. En fait, le rôle du Syndicat Olivier de Serres se limite à payer les travaux (annuités ou paiements uniques) au S.D.E. pour les communes, et à en demander le remboursement à celles-ci.

Le Syndicat Olivier de Serres ainsi que les collectivités concernées ont été interpellés à plusieurs reprises par la trésorerie, car les écritures comptables passées, tant au Syndicat que dans les communes, ne sont pas conformes. Par ailleurs, il s'avère que le Syndicat ne peut légalement transférer une compétence qui lui a déjà été transférée par une collectivité.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 18 septembre 2023, le Comité Syndical Olivier de Serres à l'unanimité, a décidé :

- De restituer la compétence électrification rurale aux communes concernées, à la date du 31 décembre 2023 qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire annuel,
- Et par voie de conséquence, la modification, à effet du 1^{er} janvier 2024, des statuts du Syndicat Olivier par la suppression de **l'article 4.2 – Pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière d'électricité et de gaz.**

Sachant que cette restitution et la modification des statuts qui en découlent sont décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical de Serres et des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat, (Conseil municipal pour les communes et Conseil communautaire pour la C.A.P.C.A.)

Le Conseil Municipal de Lavilledieu en date du 14 décembre 2023 est appelé à se prononcer sur ces deux points.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la restitution de la compétence électrification rurale du Syndicat Olivier de Serres aux communes concernées, à la date du 31 décembre 2023 qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire annuel,
- **De prendre acte** que le mécanisme de représentation/substitution de la commune par le Syndicat Olivier de Serres au sein du S.D.E. disparaît avec le dessaisissement de la compétence
- **D'approuver**, par voie de conséquence, la modification, à effet du 1^{er} janvier 2024, des statuts du Syndicat Olivier de Serres par la suppression de **l'article 4.2 – Pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière d'électricité et de gaz.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-060

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.

NOM :7.6

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS.

Objet : DELIBERATION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN TEST WPPSI 4 POUR LE PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'inspectrice de l'Education Nationale relatif au renouvellement du matériel obsolète à destination du psychologue de l'Education Nationale en RASED (réseau d'aide et de suivi des élèves en difficultés).

Le Maire informe que la mallette nécessaire aux bilans psychologiques des élèves de moins de 6 ans rentre dans cette obsolescence. Le test WPPSI 4 devrait être utilisé pour établir un bilan psychologique complet par enfant.

Ce test, d'un montant TTC de 1951.14€, est utilisé par plusieurs écoles du secteur. Afin de faciliter le processus d'achat, les services de l'Education Nationale proposent que le test WPPSI 4 soit financé par convention.

Le Maire informe l'assemblée que la présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de remboursement par les collectivités concernées.

Le Maire indique que les frais occasionnés par l'achat de ce test seront répartis au prorata des élèves de moins de 6 ans appartenant à chacune des collectivités concernées (source Education Nationale).

Le présent tableau indique la répartition financière au prorata de chaque collectivité :

| FINANCEMENT TEST WPSSI 4 | | | |
|--------------------------------------|--|--|------------------------------------|
| | Nombres d'élèves de moins de 6 ans dans chaque commune | Pourcentage des élèves de moins de 6 ans | Répartition du financement WPSSI 4 |
| Aubenas | 231 | 39.42 | 769.14 € |
| Saint-Etienne-de-Fontbellon | 71 | 12.12 | 236.40 € |
| Lachapelle-sous-Aubenas | 65 | 11.09 | 216.42 € |
| St-Didier-sous-Aubenas | 19 | 3.24 | 63.26 € |
| St-Privat | 35 | 5.97 | 116.54 € |
| Vinezac | 38 | 6.48 | 126.52 € |
| Lavilledieu | 55 | 9.39 | 183.13 € |
| St-Sernin | 35 | 5.97 | 116.54 € |
| RPI Ailhon/Lentillères | 18 | 3.07 | 59.93 € |
| RPI St-Etienne/St Michel-de-Boulogne | 19 | 3.24 | 63.26 € |
| TOTAL | 586 | 100,00 | 1951.14 € |

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif aux dispositions contractuelles de cette convention, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la présente convention ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en application durant la durée de sa validité.

Ainsi fait et délibéré les jour mois en an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2023-061

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.

NOM :9.1

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation : 07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS.

Objet : CONVENTION DE RECOUVREMENT DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA SOCIÉTÉ « SAUR ».

La société SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public avec le syndicat « Olivier de Serres », la gestion du service de distribution publique d'eau potable de la commune.

Le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La commune a institué une redevance ainsi qu'une taxe d'assainissement collectif dont elle doit assurer directement le recouvrement.

En application de la réglementation, la commune a souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, des taxes d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution d'eau potable.

A cet effet une convention avait été signée avec pour but de fixer les obligations du concessionnaire eau pour le recouvrement et le reversement des redevances et des taxes d'assainissement collectif de la commune, sur le périmètre du service géré par le concessionnaire eau.

Suite au renouvellement du contrat d'exploitation du service d'eau potable entre la SAUR et le syndicat « Olivier de Serres » en date du **1^{er} juillet 2022**, la convention actuelle est caduque depuis le 30 juin 2022. En conséquence une nouvelle convention doit être établie.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 007-210701389-20231214-DELIB2023_061-DE



La convention ci-annexée reconduit ce service. Sa durée est adossée à la durée du nouveau contrat de délégation de service entre la SAUR et le syndicat « Olivier de Serres ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif aux dispositions contractuelles de cette convention, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la présente convention ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en application durant la durée de sa validité.

Ainsi fait et délibéré les jour mois en an susdits.

Le Maire
Gérard Saucies

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Absents : 6

Excusés : 2

Date de convocation :

07/12/2023

Absents : David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Martin BERNARD, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Procurations : Elodie ANDRE procuration à Colette PASTRE, Xavier AUZAS procuration à Françoise AUZAS

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 octobre 2023 à l'unanimité

Le Maire annonce au Conseil Municipal que trois délibérations ont été rajoutées en précisant leur objet et lui demande son accord.

Approbation à l'unanimité.

- La **délibération n°2023-047** / NOM : 1.2 : Maintien des tarifs du crématorium pour l'année 2024.
 - **A l'unanimité des suffrages exprimés.**
- La **délibération n°2023-048** / NOM : 4.1 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet.
 - **A douze voix pour et une abstention, un élu directement ou indirectement concerné par le projet n'a pas pris part au vote.**
- La **délibération n°2023-049** / NOM : 4.1 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - **A l'unanimité des suffrages exprimés.**

- La **délibération n°2023-050** / NOM : 4.2 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (délibération de principe.)
■A l'unanimité des suffrages exprimés.
- La **délibération n°2023-051** / NOM : 7.1 : Augmentation du tarif des repas de la cantine scolaire à compter du 01.01.2024.
■A l'unanimité des suffrages exprimés.
- La **délibération n°2023-052** / NOM : 7.1 : Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement avant le budget primitif ASSAINISSEMENT 2024 – M49.
■A l'unanimité des suffrages exprimés.

Intervention de Cyril CHARRE :

- Quelques retards pour les travaux en cours au quartier « Bayssac » notamment sur le chemin de la Cavale qui s'expliquent du fait de l'état très rocheux de la zone. Ce sont des travaux très délicats parce qu'ils traversent en partie des lotissements. Il a fallu rajouter une pompe à eau et mettre dans la même tranchée, notamment sur le chemin de la Cavale, le tout à l'égout et le réseau d'eau potable. Le Syndicat mixte « Olivier de Serre » a aussi profité des travaux pour refaire le réseau d'eau potable.
- La **délibération n°2023-053** / NOM : 7.1 : Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement avant le budget primitif COMMUNE 2024 – M57.
■A l'unanimité des suffrages exprimés.
- La **délibération n°2023-054** / NOM : 7.5 : Subventions allouées aux associations pour l'année 2023 pour un montant de 8 568 €uros.
■A l'unanimité des suffrages exprimés.

Intervention de Sylvie CROS :

- Elle est consciente que le dossier de demandes de subventions pour 2023 devrait être clos beaucoup plus tôt et que, malgré les nombreux rappels, il est assez difficile de les obtenir dans les délais impartis. Cependant, elle fait remarquer que ce ne sont que des bénévoles qui ont à cœur de faire vivre le village.
- La **délibération n°2023-055** / NOM : 7.5 : Sollicitation des financeurs dans le cadre de dépôt de demandes de subventions pour 2024.
■A l'unanimité des suffrages exprimés.

Intervention de Michel PASTRÉ :

- Trois dossiers de demandes de subventions ont été déposés :
 ① Restructuration de la salle des Associations :

- L'objectif de la restructuration de la salle des Associations est d'avoir une grande salle de 200 m² pour mettre en place des évènements, des conférences... La structure du bâtiment ne sera pas touchée, l'entrée principale déplacée côté boulodrome, la pergola sera couverte mais non fermée, la cuisine sera élargie, le bar – passe-plat conservé mais avec un décrochage PMR obligatoire. Il y aura un local pour les produits d'entretien avec la machine à laver.
 - Le montant des travaux est estimé à 350 000 €.
 - Dépôt du permis à construire : Fin 2023 Début 2024.
 - Début des travaux : Juin 2024 / Fin des travaux : Fin 2024 sous réserve.
 - Fermeture de la salle des Associations pour les travaux le 11 mai 2024
- ② Travaux en cours à la Maison des boules.
- ③ Réfection de la chapelle de Bon Secours.

- La **délibération n°2023-056** / NOM : 8.3 : Convention avec le SDEA pour une mission « Assistance technique aux collectivités » dans le domaine de la voirie.

▪ **A l'unanimité des suffrages exprimés.**

- La **délibération n°2023-057** / NOM : 8.7 : Ouvertures dominicales en 2024 des commerces de détail non alimentaires.

▪ **A l'unanimité des suffrages exprimés.**

- La **délibération n°2023-058** / NOM : 8.8 : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR.)

▪ **A onze voix pour et deux abstentions.**

Intervention de Cyril CHARRE :

- Il souhaiterait que la zone du Grand Bois soit intégrée.
Réponse de Monsieur le Maire : cela n'est pas possible parce que c'est une zone boisée.
- Il demande que soit préservée la « pollution » visuelle sur la zone définie au Sud vis-à-vis de la route nationale.
Réponse du Maire : c'est prévu avec les promoteurs des projets.

Intervention de Michel PASTRÉ :

- Il fait remarquer que la zone au Nord de la ZAE Lucien Auzas, identifiée comme zone potentiellement retenue, était, à l'origine, un ensemble de terrains ayant appartenu à la commune et qui auraient été donnés aux habitants pour répondre à leurs besoins.
- La **délibération n°2023-059** / NOM : 9.1 : Acquisition d'un test WPPSI 4 pour le psychologue de l'éducation nationale.
▪ **A l'unanimité des suffrages exprimés.**
- La **délibération n°2023-060** / NOM : 7.6 : Convention de recouvrement des factures d'assainissement collectif avec la société SAUR.
▪ **A l'unanimité des suffrages exprimés.**

INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire,

- Parcs photovoltaïques :

A partir des zones identifiées au niveau communal (ZAENR), la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas va établir une carte qui sera reprise au niveau départemental puis au niveau national pour que les services de l'Etat puissent évaluer les capacités de production électrique par ce type d'équipements pour les années à venir. L'identification des zones ne veut pas dire acceptation.

Actuellement, **52 %** de la consommation électrique annuelle de la commune (16 000 KWh) est couverte par la production d'électricité communale (moyenne régionale : environ 10%).

- Installation d'un deuxième médecin au Pôle Santé le lundi 18 décembre.

- Distribution de La Lettre #61.

- Illuminations de Noël :

- Les illuminations du clocher de l'église et de la rue Le Barry ont été réalisées cette année par les agents des Services techniques.
- Les sapins de Noël installés devant et derrière la mairie ainsi que dans la cour du cloître ont été offerts par la scierie CHARRE.

- Tri des biodéchets :

- Obligation aux mairies d'installer au moins un composteur partagé sur leur commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Intervention de Cyril CHARRE, adjoint à l'urbanisme :

- Urbanisme :

- 43 permis de construire dont 33 maisons individuelles
- 4 permis d'aménager avec 15 logements minimum
- 75 déclarations préalables pour les travaux < 20 m²
- 50 certificats d'urbanisme

☞ déposés en 2023

- Débroussaillage autour des habitations : un courrier a été envoyé aux personnes concernées.

Intervention de Colette PASTRÉ, Vice-présidente du CCAS :

- Distribution de 50 Tickets Cinéma aux Collégiens en 2023 au lieu de 35 tickets l'année passée.
- Distribution de 28 colis aux Villadéens qui sont en EHPAD, en maison de retraite ou hospitalisés dont le CCAS a eu connaissance.

La séance est levée à 20h30.

Secrétaire de séance,
Sylvie CROC



Le Maire,
Gérard SAUCLES

